

PROCES-VERBAL

des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du mardi 15 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 11 juillet 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART (à partir de la délibération n° 5), Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Bernard WIMART (jusqu'à la délibération n°4).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11 (12 à partir de la délibération n°5)
Votants	12 (13 à partir de la délibération n°5)

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand HELLEU pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2025-50	« Le Coteau du Lin » - Lot n°28 – Signature d'un compromis de vente
2	2025-51	« Le Coteau du Lin » - Lot n°18 – Signature d'un compromis de vente
3	2025-52	Subventions et participations 2025 – Subvention exceptionnelle
4	2025-53	Marché de travaux – Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l'appel d'offres – Rectification d'erreurs matérielles
5	2025-54	Marché de travaux – Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l'appel d'offres complémentaire

6	2025-55	ENEDIS – Convention de servitudes
7	2025-56	De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention financière – Facturation du poste de manager de commerce
8	2025-57	De l'Oust à Brocéliande communauté – Accord local fixant le nombre de conseillers communautaires au renouvellement de 2026
9	2025-58	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine – avis de la commune
10	2025-59	PER « TARANIS » - avis de la commune
11	2025-60	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Délibération n°1

2025-50 | « Le Coteau du Lin » - Lot n°28 – Signature d'un compromis de vente

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	12

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bernard WIMART, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°28 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED]

et propose de signer un compromis de vente au profit de cette personne ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Madame le Maire précise par ailleurs que [REDACTED] remplit les conditions pour prétendre au tarif « primo-accédant ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°28 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED]

CONSIDERANT qu [REDACTED] remplit les conditions pour prétendre au tarif « primo-accédant »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°28 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 357 m², au profit de [REDACTED] ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 37,50 € HT le m²,
- **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez Maître Julie LE FLOCH, notaire à La Gacilly, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°2

2025-51 | « Le Coteau du Lin » - Lot n°18 – Signature d'un compromis de vente

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	12

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	12

Absent(s) :

Contre	0
Abstention	0

Michel CHRISTOPHE, Bernard WIMART, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a fixé :

- le prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Le Coteau du Lin » à 42,50 € HT le m²,
- un tarif préférentiel d'un montant de 37,50 € HT le m² pour les primo-accédants,
- les conditions d'acquisitions suivantes :
 - pour l'ensemble des acheteurs
 - Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
 - Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.
 - pour les acheteurs n'ayant jamais été propriétaires
 - Les mêmes conditions que pour l'ensemble des acheteurs
 - L'obligation de faire de sa construction sa résidence principale

Puis, Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°18 du lotissement « Le Coteau du Lin » par [REDACTED] et propose de signer un compromis de vente au profit de cette personne ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Madame le Maire précise par ailleurs que [REDACTED] remplit les conditions pour prétendre au tarif « primo-accédant ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 en date du 10 octobre 2024 relative à la fixation du prix au m² de vente des lots,

CONSIDERANT la demande d'acquisition du lot n°18 du lotissement « Le Coteau du Lin » de [REDACTED]

CONSIDERANT que [REDACTED] remplit les conditions pour prétendre au tarif « primo-accédant »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **APPROUVE** la signature du compromis de vente du lot n°18 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 558 m², au profit de [REDACTED] ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 37,50 € HT le m²,

⇒ **RAPPELLE** les conditions d'acquisitions suivantes :

- Signature de la vente définitive conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,
- Obligation de présenter une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 3 ans après la signature de la vente définitive.

- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez Maître Julie LE FLOCH, notaire à La Gacilly, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°3

2025-52 | Subventions et participations 2025 – Subvention exceptionnelle

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	12

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bernard WIMART, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire expose au conseil municipal que les panneaux de basket de la salle des sports n'étaient plus aux normes. Par ailleurs, ils étaient descendus et relevés manuellement, ce qui posait des difficultés d'usage.

L'association l'Etoile a souhaité procéder à leur changement en accord avec la commune, cette dernière faisant son affaire de l'extension du réseau électrique nécessaire à l'électrification.

L'association peut prétendre à une subvention de 3 700,60 € pour un montant total des dépenses de 18 503,42 € TTC. Il a été convenu que la commune verserait une subvention exceptionnelle à l'association l'Etoile d'un montant égal à la moitié de son reste à charge, soit 7 401,41 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Etoile d'un montant de 7 401,41 €,

Délibération n°4

2025-53

Marché de travaux – Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l'appel d'offres – Rectification d'erreurs matérielles

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	12

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bernard WIMART, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire expose au conseil municipal que des erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération n°2025-45 en date du 10 juin 2025 et portant Marché de travaux – Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l'appel d'offres.

Tout d'abord, la numérotation des lots dans le corps de la délibération ne correspond pas à celle présente dans les décisions. La numérotation correcte est celle-ci :

Lot n°	Désignation	Nombre d'offres reçue
1	Désamiantage et retrait du plomb	2
2	VRD	1
3	Démolition – maçonnerie – gros-œuvre	1
4	Charpente bois	1
5	Couvertures	2
6	ITE et enduits	3
7	Menuiseries extérieures	3
8	Menuiseries intérieures	1
9	Cloisons sèches – faux plafonds – isolation	2
10	Chapes et faïences	3
11	Peintures et sol souples	3
12	Plomberie	2
13	Electricité	3
14	VMC – ECS	3

Ensuite, concernant le lot n°1 Désamiantage et retrait du plomb, la délibération fait apparaître un montant de 19 970,16 € HT, alors qu'il aurait dû être de 19 970,00 € HT.

Concernant le lot n°5 Couvertures, la délibération fait apparaître un montant de 23 951,77 € HT, alors qu'il aurait dû être de 23 951,78 € HT.

Concernant le lot n°11 Peinture et sols souples, la délibération fait apparaître un montant de 21 749,44 € HT, alors qu'il aurait dû être de 21 793,72 € HT.

Le total des montants HT n'était également pas correct. La délibération précisait un total de 271 506,58 € HT, alors qu'il aurait dû être de 283 909,18 € HT.

Aussi, il convient de remplacer le tableau récapitulatif des marchés attribués de la délibération n°2025-45 par celui-ci. Les lignes rectifiées apparaissent en gras :

Lot	Entreprise	Montant H.T. Délibération 2025-45	Montant H.T. rectifié
01	TECHLYS	19 970,16 €	19 970,00 €
02	SARL LE LUHERN	12 402,60 €	12 402,60 €
05	DRUGEON COUVERTURE	23 951,77 €	23 951,78 €
06	EMBEILL' FAÇADE	52 000,00 €	52 000,00 €
07	ROUXEL	32 000,00 €	32 000,00 €
08	ROUXEL	9 800,00 €	9 800,00 €
09	GUILLOTIN	43 769,33 €	43 769,33 €
10	FRANGEUL	6 000,00 €	6 000,00 €
11	SASU GOLFE PEINTURE	21 749,44 €	21 793,72 €
12	NAVARRO	15 550,50 €	15 550,50 €
13	PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	17 000,00 €	17 000,00 €
14	NAVARRO	29 715,38 €	29 715,38 €
TOTAL		283 909,18 €	283 953,31 €

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

VU la délibération n°2025-45 en date du 10 juin 2025 portant Marché de travaux –
Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l'appel d'offres,

CONSIDERANT les erreurs matérielles présentes dans ladite délibération portant sur la
numérotation des lots présente dans le corps de la délibération, les montants HT des lots
n°1, 5 et 11 et qu'il convient de rectifier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☞ **RECTIFIE** la délibération n°2025-45 en date du 10 juin 2025 en remplaçant le tableau
d'attribution des marchés par celui-ci :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
01	TECHLYS	19 970,00 €
02	SARL LE LUHERN	12 402,60 €
05	DRUGEON COUVERTURE	23 951,78 €
06	EMBEILL' FAÇADE	52 000,00 €
07	ROUXEL	32 000,00 €
08	ROUXEL	9 800,00 €
09	GUILLOTIN	43 769,33 €
10	FRANGEUL	6 000,00 €
11	SASU GOLFE PEINTURE	21 793,72 €
12	NAVARRO	15 550,50 €
13	PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	17 000,00 €
14	NAVARRO	29 715,38 €
TOTAL		283 953,31 €

- ☞ **DIT** que les autres termes de la délibération n°2025-45 sont inchangés.

Délibération n°5

2025-54

Marché de travaux – Rénovation d'un ensemble immobilier rue de
Brocéliande – Résultats de l'appel d'offres complémentaire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2025-45 en date du 10 juin 2025 portant Marché de travaux – Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l'appel d'offres ainsi que la délibération n°2025-53 en date du 10 juillet 2025 portant Marché de travaux – Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l'appel d'offres – Rectification d'erreurs matérielles.

Il avait été décidé de relancer les consultations des lots n°3 – Démolition – maçonnerie – gros œuvre et n°4 – Charpente bois.

Une offre a été reçue pour chaque lot. Archiblock, le maître d'œuvre, a procédé à l'analyse de ces offres. La note finale est composée à 40% de la valeur financière, à 60% de la valeur technique.

Les offres obtenues sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
03	AGIR CONSTRUCTIONS	64 714,57 €
04	LA MAISON DUBOIS	42 000,00 €

En tenant compte des lots déjà attribués, le montant total des entreprises retenues serait de :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
01	TECHLYS	19 970,00 €
02	SARL LE LUHERN	12 402,60 €
03	AGIR CONSTRUCTIONS	64 714,57 €
04	LA MAISON DUBOIS	42 000,00 €
05	DRUGEON COUVERTURE	23 951,78 €
06	EMBELL' FAÇADE	52 000,00 €
07	ROUXEL	32 000,00 €
08	ROUXEL	9 800,00 €
09	GUILLOTIN	43 769,33 €

10	FRANGEUL	6 000,00 €
11	SASU GOLFE PEINTURE	21 793,72 €
12	NAVARRO	15 550,50 €
13	PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	17 000,00 €
14	NAVARRO	29 715,38 €
TOTAL		390 667,88 € €

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2122-2, R2123-1 et suivants ,

VU la délibération n°2025-45 en date du 10 juin 2025 portant Marché de travaux – Rénovation d’un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l’appel d’offres,

VU la délibération n°2025-53 en date du 10 juillet 2025 portant Marché de travaux – Rénovation d’un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Résultats de l’appel d’offres – Rectification d’erreurs matérielles,

CONSIDERANT l’analyse des offres des lots n°3 et n°4 transmise par Archiblock,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **DECIDE** d’attribuer les lots aux soumissionnaires suivants :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
03	AGIR CONSTRUCTIONS	64 714,57 €
04	LA MAISON DUBOIS	42 000,00 €

➤ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics et toutes pièces ou documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération ainsi qu’à accomplir les formalités post attribution,

Délibération n°6

2025-55 |

ENEDIS – Convention de servitudes

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite installer, en partie, une ligne électrique souterraine 400 volts sur la parcelle communale cadastrée section ZW n°80 située au lieu-dit Le Galivier. La société AIR est chargée de l'étude de ce projet, la société SADER Réseaux, basée à Sérent, de sa réalisation.

De ce fait, il conviendrait d'établir une convention de servitudes avec Enedis destinée à permettre l'installation de cet ouvrage.

Les droits de servitudes consentis à Enedis seraient les suivants :

- l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement si besoin de bornes de repérage,
- sans coffret,
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations gênantes,
- l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordements, etc.).

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L323-3 et suivants et les articles R323-1 et suivant du code de l'énergie,

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

CONSIDERANT la proposition de convention de servitudes destinée à permettre l'installation d'ouvrages électriques de 400 volts à conclure avec Enedis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **APPROUVE** la convention de servitudes à conclure avec Enedis,

➤ **RAPPELLE** les droits de servitudes consentis à Enedis :

- l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement si besoin de bornes de repérage,
- sans coffret,
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations gênantes,
- l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordements, etc.)

➤ **DIT** que la convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée de l'ouvrage,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes permettant l'installation d'ouvrages électriques de 400 volts avec Enedis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Plans pour être joints à la délibération n°2025-55

Délibération n°7

2025-56

De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention financière – Facturation du poste de manager de commerce

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	8
Contre	2
Abstention	3

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-42 relative à la convention financière conclue, pour une durée de 3 ans à compter du 28 mars 2022, entre la commune et de l'Oust à Brocéliande communauté concernant la facturation d'un poste de manager de commerce et précise qu'elle est arrivée à échéance.

Dans le cadre de la prolongation de la mission de manager de commerce, l'intercommunalité a donc transmis une nouvelle convention, établie pour la période du 28 mars 2025 au 31 décembre 2027, redéfinissant les modalités financières suite à l'évolution de ce poste et des financements publics. En effet, la subvention de la Banque des Territoires perçue durant les deux premières années du contrat n'a plus lieu. En outre, le poste de manager de commerce n'est plus occupé à temps plein mais à mi-temps. Le mi-temps restant est dédié à des missions du service développement économique, dont le financement ne relève que de l'OBC.

Madame le Maire ajoute que le reste à charge, soit 50 % du salaire, est financé par les 26 communes au prorata du nombre de commerces. Pour l'année 2025, il s'élève à 25 750 € (*salaires + charges = 51 500 €*), ce qui représente pour la commune de Saint-Martin-sur-Oust, disposant de 11 commerces, une contribution financière de 595 euros.

Pour rappel, les missions du manager de commerce incluent plus précisément :

- Le développement des partenariats locaux,
- L'animation et promotion des commerces,
- L'accompagnement des commerçants.

VU la délibération n°C2021-058 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande communauté relative à l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération n° 2023-42 en date du 9 juin 2023 portant convention financière conclue avec de l'Oust à Brocéliande communauté relative au poste de manager de commerce,

CONSIDERANT le tissu commercial local comme indispensable à l'attractivité et au dynamisme des centres-bourg et qu'il constitue un atout majeur du lien social,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de convention financière entre De l'Oust à Brocéliande communauté et ses communes membres relative à la facturation du poste de manager de commerce adressée par l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** les termes de la convention financière entre De l'Oust à Brocéliande communauté et ses communes membres relative à la facturation du poste de manager de commerce adressée par l'intercommunalité,
- **ACTE** que la convention financière est établie pour la période du 28 mars 2025 au 31 décembre 2027,
- **ACTE** que la contribution financière de la commune s'élève à 595 euros pour l'année 2025,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°8

2025-57 | De l'Oust à Brocéliande communauté – Accord local fixant le nombre de conseillers communautaires au renouvellement de 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire expose au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire d'OBC pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués

conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, dite de droit commun, à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Lors de la conférence des Maires du 22 mai, il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord a été validé lors du conseil communautaire du 26 juin 2026, et selon la répartition suivante :

Nom	Population	Hypothèse 49 élus
Guer	6 056	7
La Gacilly	4 011	4
Sérent	3 386	4
Carentoir	3 137	3
Malestroit	2 533	3
Beignon	1 939	2
Pleucadeuc	1 850	2
Augan	1 542	2
Saint-Guyomard	1 446	2

Ruffiac	1 396	2
Saint-Martin-sur-Oust	1 305	2
Missiriac	1 192	2
Caro	1 132	1
Saint-Marcel	1 129	1
Bohal	862	1
Lizio	807	1
Saint-Congard	806	1
Cournon	805	1
Monteneuf	760	1
Porcaro	749	1
Tréal	679	1
Saint-Malo-de-Beignon	543	1
Saint-Abraham	540	1
Saint-Nicolas-du-Tertre	455	1
Réminiac	431	1
Saint-Laurent-sur-Oust	394	1
		49

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

VU la délibération n°C_2025_040 en date du 26 juin 2025 du conseil communautaire de De l'Oust à Brocéliande communauté portant Répartition des sièges du conseil communautaire 2026 – proposition d'accord local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de De l'Oust à Brocéliande communauté à compter du renouvellement de 2026 tel que défini ci-dessus,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant à communiquer la présente délibération à Monsieur le Président de De l'Oust à Brocéliande communauté et à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°9

2025-58

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine – avis de la commune

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

La commission locale de l'eau, instance de gouvernance sur les sujets de l'eau, a validé et arrêté le projet de révision du SAGE Vilaine le 21 mars 2025. L'ensemble des collectivités locales, dont la commune de Saint-Martin-sur-Oust, ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet arrêté.

1. Rôle d'un SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale de la gestion de l'eau, instauré par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Il vise à assurer une gestion équilibrée, durable et concertée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, en conciliant les usages (eau potable, agriculture, industrie, loisirs, etc.) et la protection des milieux aquatiques. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) réunissant élus, usagers et représentants de l'État, puis approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE s'appuie sur deux documents principaux :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau** (PAGD) : document stratégique définissant les grandes orientations à atteindre ;
- Le **Règlement** : opposable aux décisions administratives, il encadre certaines pratiques et activités pour préserver la ressource. Il est en particulier opposable aux schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et par voie de conséquence aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus, d'usagers et des services de l'État.

2. Objectifs du SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine couvre un vaste territoire de plus de 10 000 km², incluant une grande diversité de milieux naturels, de zones humides, de rivières et d'usages de l'eau. Dans le contexte de sa révision, plusieurs enjeux prioritaires ont été identifiés pour renforcer l'efficacité des actions et l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs majeurs du SAGE Vilaine sont les suivants :

- **Préserver la qualité de l'eau** : en réduisant les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) et ponctuelles, notamment celles liées à l'agriculture, l'assainissement et les industries ;
- **Garantir la quantité d'eau disponible** : en anticipant les tensions sur la ressource, en améliorant la gestion des retenues d'eau, en promouvant la sobriété des usages ;
- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques** : protection des zones humides, restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments), renaturation des cours d'eau ;
- **Anticiper et gérer les risques liés à l'eau** : en intégrant les risques d'inondation, les sécheresses et l'érosion, dans une logique d'aménagement durable du territoire ;
- **Renforcer la gouvernance locale de l'eau** : en mobilisant les acteurs du territoire, en encourageant les démarches contractuelles et en intégrant les politiques d'urbanisme.

3. Les principales règles du règlement du SAGE Vilaine

Le règlement comporte 15 règles juridiquement opposables, réparties selon quatre grands enjeux : qualité des eaux, milieux naturels, gestion quantitative, et gestion des risques.

Qualité des eaux

- Règle 1 : interdiction d'usage d'herbicides sur le maïs dans les zones à risque d'érosion autour de captages prioritaires
- Règle 2 : interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides
- Règle 3 : interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides
- Règle 4 : obligation d'assainissement non collectif avec traitement par le sol pour les bâtiments non raccordés en zone littorale
- Règle 5 & 6 : interdictions de rejets directs dans les milieux aquatiques pour les eaux de carénage et les effluents des chantiers navals et ports à sec

Milieux naturels

- Règle 7 : protection des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement (inclut des bandes riveraines de 10 à 20 mètres)
- Règle 8 : interdiction d'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau
- Règle 9 : interdiction d'assèchement, de remblai ou de mise en eau des zones humides et marais littoraux (sauf exceptions strictes)
- Règle 10 : interdiction de création ou d'extension de plans d'eau, sauf usage agricole avec conditions spécifiques
- Règle 11 : protection des haies et talus contre leur destruction dans les zones à fort risque d'érosion

Gestion quantitative

- Règle 12 : interdiction des nouveaux prélèvements en période de basses eaux
- Règle 13 : encadrement du remplissage des plans d'eau pour limiter la pression sur la ressource

Risques

- Règle 14 : préservation des zones d'expansion de crues (éviter l'urbanisation ou les remblais)
- Règle 15 : encadrement des rejets d'eaux pluviales urbaines dans les milieux aquatiques

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L212-1 à L212-5-2 relatifs aux SAGE,
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027,

VU le projet de révision du SAGE Vilaine validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 21 mars 2025,

VU la demande de consultation de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, en tant que collectivité concernée, dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE révisé,

CONSIDERANT que le SAGE révisé renforce la protection des milieux aquatiques, améliore la cohérence entre urbanisme et gestion de l'eau, et prévoit des règles claires et justifiées, juridiquement opposables aux tiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine,

➤ **EMET LES REMARQUES SUIVANTES** et demande leur prise en compte dans la version définitive du projet de SAGE Vilaine :

- Règle 15 : S'agissant des objectifs d'infiltration à la parcelle, la règle doit être précisée afin que ne soient pas imposée une infiltration à la parcelle lorsque des équipements de récupération des eaux pluviales (bassins tampons, ...) existent déjà.
- Règle 9 : Si la préservation des zones humides est également une priorité partagée, un seuil plus souple doit pouvoir être intégré dans la version définitive du SAGE.
- Principe : La nécessité d'une étude socio-économique du SAGE et la nécessité de préciser les accompagnements financiers et techniques des transitions imposées.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10

2025-59 |

PER « TARANIS » - avis de la commune

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	12
Contre	1
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

Madame le Maire expose au conseil municipal la procédure concernant la demande de permis exclusif de recherche (PER) déposé par la société Breizh Ressources en 2023 auprès du ministre de l'Economie. Sous la dénomination « TARANIS », ce permis couvre un territoire de près de 400 km² sur 20 communes de 3 départements, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et la Loire Atlantique.

Ce PER a déjà fait l'objet d'une première consultation du public en 2024. Du 19 mai au 18 juin 2025, une nouvelle consultation par voie électronique a été organisée sur le site du ministère de l'Economie.

Madame le Maire rappelle que cette demande de PER s'inscrit dans un contexte plus global de recherche de souveraineté énergétique dans l'accès aux ressources du sous-sol. Les métaux rares sont essentiels à la transition écologique et à la fabrication de nombreux équipements électronique. Qu'on le veuille ou non, leur accès et leur maîtrise sont devenus des enjeux géopolitiques.

Il est à souligner que les demandes déposées ne concernent que des permis de recherche. Dans l'éventualité où une exploitation devait être envisagée, celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle procédure et devrait se faire dans le cadre d'un débat démocratique ouvert et serein garantissant une haute exigence environnementale.

Les inquiétudes exprimées face à un tel projet sont compréhensibles et légitimes. Nous sommes tous, élus, citoyens, attachés à la préservation de notre cadre de vie et la protection de notre environnement local.

Mais force est de constater que les jalons d'un débat démocratique serein n'ont pas été posés par l'Etat. Celui-ci n'a jusqu'ici pas pleinement assumé son rôle d'explication et d'aiguillon de l'intérêt général national, laissant les élus locaux en première ligne expliquer des décisions qu'ils subissent et s'en retrouver bien malgré eux comptables aux yeux de la population.

Face aux mouvements citoyens qui ont émergés, les communes se sont retrouvées au centre de toutes les attentions et de toutes les insistances, le caractère démocratique de leur action ayant même été remis en cause, ce qui est totalement inacceptable.

Dans ce contexte, il est illusoire d'imaginer que les projets d'explorations puissent se poursuivre dans un cadre pacifique et apaisé. Aussi, afin de retrouver de la sérénité au sein de la population, Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de PER dit « TARANIS » auprès du ministère de l'Economie.

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal présents, le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Monsieur Arnaud COUE et Madame Karine CRETE.

Résultat du vote :

- nombre de bulletins dans l'urne : 13
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins exprimés : 13

Pour les conclusions présentées au vote : 12
Contre les conclusions présentées au vote : 1

Après avoir délibéré, le conseil municipal, au vote à bulletin secret, à la majorité absolue

- ⇒ **DECIDE** d'émettre un avis défavorable à la demande de PER dit « TARANIS » déposée auprès du ministère de l'Economie,
- ⇒ **DECIDE** d'émettre un avis défavorable aux recherches qui pourraient être entreprises sur l'ensemble des parcelles communales,
- ⇒ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour communiquer cette délibération à la société Breizh Ressources, au ministère de l'Economie et au représentant de l'Etat dans le département du Morbihan.

Délibération n°11

2025-60

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des décisions prises par Madame le Maire annexé à la présente,

Le conseil municipal

- ⇒ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal dont la liste est annexée à la présente délibération.

Liste des décisions n°2025-D036 à n°2025-D043 pour être annexée à la délibération n°2025-60 du 15 juillet 2025.

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
17/06/2025	2025-D036	Délivrance d'une concession 15 ans cimetière n° 1125	8	Cimetière
17/06/2025	2025-D037	Délivrance d'une concession 15 ans cimetière n° 1126	8	Cimetière
25/06/2025	2025-D038	Contrat de service autolaveuse NILFISK	4	Marchés
26/06/2025	2025-D039	Devis pièces autolaveuse NILFISK	4	Marchés
27/06/2025	2025-D040	Grillage terrain football SOULAINÉ	4	Marchés
10/07/2025	2025-D041	Matériels divers ST WURTH	4	Marchés
10/07/2025	2025-D042	Matériels arrosage et tulipes LA SOURCE	4	Marchés
10/07/2025	2025-D043	Fourniture produits divers 7 D'ARMOR	4	Marchés

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Discussions à caractère non décisionnel

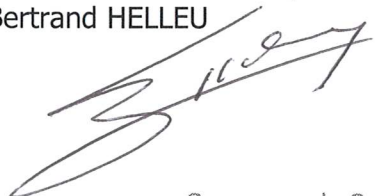
Skate-park : Kathy LEBRETON informe que l'inauguration, organisée avec l'Etoile, aura lieu le 30 août avec la venue de la caravane des jeux.

Points d'apport volontaire (PAV) : Yannick SENE fait remonter que le PAV semi-enterré rue des Forges est difficile d'accès pour le camion. Il faudrait supprimer des places de parking. Madame le Maire répond que les élus assisteront à une levée pour déterminer comment le parking pourrait être réorganisé sur place.

Fin des discussions à caractère non décisionnel à 21 heures 20.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 15 juillet 2025,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU




Le Maire,
Marion LE POGAM



